



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV292 - 20 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015288-0017 - Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015 - Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 1 (Territoire d'Action Sociale du Mantois)

2015288-0018 - Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015 - Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 3 (Territoires d'Action Sociale Centre Yvelines, Sud Yvelines, Ville Nouvelle)

2015288-0019 - Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015 - Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 2 (Territoire d'Action Sociale de Méandre de la Seine)

2015292-0009 - ARRETE n° 2015-292 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France

2015293-0004 - ARRETÉ N° 2015-293 Modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0017

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015 - Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 1 (Territoire d'Action Sociale du Mantois)

**Avis rendu par la commission de sélection
d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie
le 15 octobre 2015**

Référence : Appel à projet 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 1

Objet : Création d'une plateforme comprenant :

- 20 places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ)
- 30 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- L'apport de places de SAVS déjà existantes sur le territoire des Yvelines

Sur le Territoire d'Action Sociale du **Mantois**

La commission de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Handi Val de Seine (Epône)
2 ^{ème}	Delos Apei/Ceuvre Falret (Mantes-la-Jolie)

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil Départemental des Yvelines et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 15 octobre 2015

Le Co-Président titulaire de la Commission
Le Directeur du Pôle Médico-Social
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Co-Président titulaire de la Commission
Le Conseiller Départemental

Signé

Marc BOURQUIN

Signé

Philippe BRILLAULT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0018

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015 - Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 3 (Territoires d'Action Sociale Centre Yvelines, Sud Yvelines, Ville Nouvelle)

**Avis rendu par la commission de sélection
d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie
le 15 octobre 2015**

Référence : Appel à projet 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 3

Objet : Création d'une plateforme comprenant :

- 30 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- 25 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- L'apport de places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ) déjà existantes sur le territoire des Yvelines

Sur les Territoires d'Action Sociale **Centre Yvelines, Sud Yvelines, Ville Nouvelle**

La commission de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Confiance P. Boulenger/Œuvre Falret (Gazeran)
2 ^{ème}	Insertion – Education et Soins (IES) (Magny-les-Hameaux)

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil Départemental des Yvelines et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 15 octobre 2015

Le Co-Président titulaire de la Commission
Le Directeur du Pôle Médico-Social
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Co-Président titulaire de la Commission
Le Conseiller Départemental

Signé

Marc BOURQUIN

Signé

Philippe BRILLAULT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0019

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015 - Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 2 (Territoire d'Action Sociale de Méandre de la Seine)

**Avis rendu par la commission de sélection
d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie
le 15 octobre 2015**

Référence : Appel à projet 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 2

Objet : Création d'une plateforme comprenant :

- 10 places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ)
- 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- 30 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Sur le Territoire d'Action Sociale de **Méandre de la Seine**

La commission de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Les Amis de l'Atelier (Chatou)
2 ^{ème}	Fondation Léopold Bellan (Sartrouville)
3 ^{ème}	Coallia (Chatou)
4 ^{ème}	APAJH (Maisons Laffitte)
5 ^{ème}	AVENIR APEI (Croissy)
6 ^{ème}	VIVRE

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil Départemental des Yvelines et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 15 octobre 2015

Le Co-Président titulaire de la Commission
Le Directeur du Pôle Médico-Social
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Co-Président titulaire de la Commission
Le Conseiller Départemental

signé

Marc BOURQUIN

signé

Philippe BRILLAULT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015292-0009

Signé le lundi 19 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° 2015-292 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France

ARRETE n° 2015- 292

relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n°2014-233 du 13 novembre 2014 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;


VU la présentation à la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 26 juin 2015 ;

VU la présentation à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2015 ;

VU les avis rendus par les membres de ces commissions ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2015-2019 les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Ile-de-France pour la part des prestations financées sur décision tarifaire du Directeur général de l'Agence régionale de santé.



Article 2 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Ile-de-France est consultable et téléchargeable sur le site www.ars.iledefrance.sante.fr.

Le présent arrêté pourra être également consulté dans les délégations territoriales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015293-0004

Signé le mardi 20 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ N° 2015-293 Modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

ARRETÉ N° 2015 - 293

Modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France**

**Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2015-195 du 3 juillet 2015 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise envisagent de lancer au cours de l'année 2015, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est modifié comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées	Zone géographique
2 nd semestre 2015	Création d'une structure constituée d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 76 places, habilité à 100% à l'aide sociale et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (FAM PHV) de 15 places	Commune de Sannois, Zone géographique Rives de Seine
2 nd semestre 2015	Création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 100 places.	Commune de Sarcelles

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise . Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile -de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du département du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 20 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président
du Conseil Départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN